

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 7 avril 2021

Ordre du jour :

- * Approbation du dernier compte rendu
- * Vote des taxes locales
- * Subventions aux associations
- * Vote du Budget primitif 2021
- * Questions diverses

Date de convocation : 30 mars 2021

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, ANDRE Patrick, BUSCHE Chantal, BERNE Williams, LIONNETON Eric, ROCHE Matthieu, PANO Paola, TROSSEVIN Michèle, MERLE Angélique, BONNARDEL Cécile.

Pouvoirs : M. DELHOME Gabriel à M. ROCHE Matthieu, M. GAILLARD Jimmy à Mme PANO Paola

Absents excusés : Mme LEGRAND Marielle, M. PERRAULT Teddy, M. VENIER Jérôme

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'électricité proposé par le SDED (service public des Energies dans la Drôme)

Approbation du dernier compte rendu

La séance est ouverte à 19h05 à huis clos

Secrétaire de séance : Paola PANO

Vote des taxes locales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636Bsexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

M. le Maire expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) aux communes.

La commune doit donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2015, que la commune entend poursuivre son programme d'équipements et de services auprès de la population, M. le Maire propose d'augmenter le taux communal de TFPB de 3%.

Etant précisé que le taux communal de TFPB évolue de 15,23% à 15,70% par rapport à 2020, et le taux départemental s'élevant à 15,51%, le nouveau taux communal de TFPB dit « de référence » s'élèvera à 31,21% pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2021 :

- De maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 71,32%
- De fixer le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,21%

Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions aux associations pour 2021

ASSOCIATIONS	MONTANT	ASSOCIATIONS	MONTANT
Sou des écoles Larnage/Crozes	630 €	Assoc. Sportive de Larnage	130 €
Assoc. La Boule Crozoise	130 €	Théâtre Amateur Crozois	130 €
Paroisse St Vincent (ADVA)	130 €	A.C.CA Crozes Hermitage	130 €
Club des Anciens	130 €	Duo de l'hermitage	130 €
Les rustines	130 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2021, pour un montant total de 1 670 €.

Vote du budget primitif 2021

Section de Fonctionnement :	Dépenses :	391 453.90 €
	Recettes:	391 453.90 €
Section d'Investissement :	Dépenses :	592 591.22 €
	Recettes:	592 591.22 €

Le budget de la commune est voté à l'unanimité.

Adhésion de la commune au groupement de commandes d'électricité proposé par le SDED (service public des Energies dans la Drôme) et autorisation de signer les marchés subséquents.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La Commune de Crozes Hermitage est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 102 MWh par an et se répartissent sur 4 Points de Livraison.

Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDED, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

ACCEPTÉ les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AUTORISE Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier

Questions diverses :

- Courrier de FREE pour passer de la 4G à la 5G – le conseil n'accepte pas
- Courrier d'Arche Agglo pour les projets à venir sur la commune

La séance est levée à 20h15

**Le Maire,
Jean-Michel MONTAGNE**